

### Protocoles d'action, Rentrée 2020-21

Que faire si	Mon enfant présente des symptômes qui s'apparentent à ceux du COVID-19 (fièvre, diarrhées, difficultés respiratoires aigües, perte du goût ou de l'odorat...)	Mon enfant a été en contact avec une personne positive au COVID-19
1	Ne pas l'envoyer à l'école	Ne pas l'envoyer à l'école. <b>Si le contact a été proche, l'enfant doit observer une quarantaine de 10 jours à partir du lendemain du jour du contact</b>
2	Prévenir la référente COVID du lycée, l'infirmière Sabine VOTRON uniquement via le mail : <a href="mailto:sabine.votron@lyceefrancaismoliere.es">sabine.votron@lyceefrancaismoliere.es</a>	Prévenir la référente COVID du lycée, l'infirmière Sabine VOTRON uniquement via le mail : <a href="mailto:sabine.votron@lyceefrancaismoliere.es">sabine.votron@lyceefrancaismoliere.es</a>
3	Contactez mon centre de santé habituel <b>par téléphone</b> ou prenez un rendez-vous grâce à l'application en ligne	<b>La personne positive</b> contacte <b>son</b> centre de santé par téléphone et communique la liste de toutes les personnes avec lesquelles elle a eu des contacts rapprochés
4	Suivre les consignes et directives du centre de santé	Suivre les consignes et directives du centre de santé
5	Tenir informée la référente COVID-19 du lycée par mail. Cette dernière pourra contacter les parents par téléphone autant que de besoin	Tenir informée la référente COVID-19 du lycée par mail. Cette dernière pourra contacter les parents par téléphone autant que de besoin



Tant qu'un personnel ou un enfant n'est pas diagnostiqué au COVID-19 (**PCR uniquement**), aucune information n'a à être diffusée

Que se passe-t-il si	<b>Un enfant ou un personnel est déclaré positif au COVID-19 dans le centre</b> <i>Gestion par la référente COVID-19 en lien avec le proviseur</i>
1	La référente identifie les contacts proches (internes au lycée) du malade durant les 48H précédant l'apparition des symptômes
2	La référente complète le questionnaire officiel et l'adresse à la Santé Publique
3	Le service de santé publique détermine la marche à suivre pour le lycée
4	Le proviseur informe <b>le public concerné</b> par <b>courriel</b> pour mise en application <b>stricte</b> des instructions de la Santé Publique
5	En cas d'éviction, la continuité scolaire est mise en place (envoi des devoirs et des documents, suivi individualisé, nomination d'un élève <i>parrain</i> (volontaire) pour assurer le lien social. <b>Les meets de cours ne se mettent en place que si la classe, ou le groupe complet est concerné par la quarantaine</b>



- En cas de cas avéré, une action de désinfection totale des locaux utilisés par le concerné sera réalisée. Dans le doute, tous les sanitaires et le restaurant scolaire sont systématiquement concernés

- Il y aura vraisemblablement des absences de professeurs et d'élèves comme il y en a toujours eu dans les établissements scolaires. Malgré tout, l'anxiété est forte autour de l'épidémie et, dans le doute, les centres de santé effectuent beaucoup de PCR. **Par respect des règles de confidentialité, tant qu'une personne n'est pas officiellement positive au COVID-19 (test PCR uniquement), le lycée ne fera aucune déclaration.** Les informations seront émises uniquement en direction du public cible. **Seule la direction du lycée est habilitée à communiquer sur le sujet. Pour garder le contrôle de l'information, il est demandé aux membres de la communauté scolaire de ne pas répercuter les communications.**